Il se plaint des harcèlements dont son épouse et celle de son frère sont l'objet de la part de son père

Nous sommes deux frères germains tous mariés. Notre mère est morte depuis quatre ans. A présent, nos épouses vivent avec notre père. Compte tenu des circonstances qui entourent nos activités, nous vivons dans différentes villes. Chacun de nous a reçu de son épouse des informations selon lesquelles elle a été victime d'un harcèlement sexuel de la part de notre père à différentes occasions. Nous aimons et respections notre père âgé de 60 ans. Nous espérons que vous nous trouverez une solution fondée sur les dispositions de l'islam. Nous éprouvons un besoin pressant de conseil pour éviter l'éclatement de notre famille.

Louanges à Allah

Ce que vous avez dit à propos de l'harcèlement dont votre épouse et celle de votre frère font l'objet de la part de votre père est un acte odieux et condamnable, surtout de la part d'un homme de cet âge. Vous devez faire ce qui suit:

1. Employer les moyens aptes à empêcher ce mal. Que les épouses commencent à porter des habits qui couvrent tout leur corps car beaucoup de cas d'harcèlements incestueux sont dus à un exhibitionnisme laxiste qui se traduit par la découverte devant les autres des parties honteuses de la femme. Certaines portent des habits serrés et laissent découvertes leurs jambes, leurs bras et d'autres parties du corps, sous prétexte qu'elle sont en famille. Elles ignorent que Satan embellit pour l'homme tout ce qui est interdit et que le proche parent peut être tenté par ce qu'il voit comme attribut de beauté chez une proche parente. Aussi faut il éviter, autant que faire se peut, de se retirer avec une femme. Que votre femme ne reste pas isolée avec votre père. Qu'elle soit

toujours avec ses enfants ou avec l'épouse de votre frère. Fait partie des réactions le fait pour l'épouse d'employer un langage dur, de montrer sa répugnance et sa colère devant les agissements de votre père et de ne pas le
laisser faire.

2.
Donner des conseils à votre père en employant un style allusif, au cas où il persisterait à continuer ses actes..

3.
Si malgré tout votre père continue ses agissements odieux, il deviendra inévitable de faire sortir vos épouses de la maison pour éviter le mal et pour mettre à l'abri leur foi et celle de votre père. Toutefois il convient de savoir que ses actes condamnables ne lui privent de son droit au bon traitement. Celui-ci commence par l'empêcher de poursuivre ce mal. Multipliez les prières
pour qu'Allah Très haut guide votre père et améliore son état et vous éloigne
cette épreuve.

Allah le sait mieux.